



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/9/11
3 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Les droits des peuples autochtones

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

* Soumission tardive.

Introduction

1. Dans sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de «poursuivre leurs activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme, et de mettre à jour les études et rapports pertinents». Le présent rapport préliminaire donne des informations sur certaines des activités réalisées au cours des dix-huit derniers mois, sous les auspices du Haut-Commissariat, pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones. Le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones est publié sous la cote A/HRC/9/9.

I. DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

2. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, le Haut-Commissariat a mené des activités pour diffuser largement cette déclaration, en faciliter la compréhension et promouvoir sa mise en œuvre. En coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), il a convoqué une réunion du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, les 26 et 27 février 2008, afin d'examiner les moyens d'intégrer la Déclaration dans les programmes et les politiques de l'Organisation des Nations Unies. Il a également élaboré une stratégie de communication qui fait appel à des outils tels qu'une version de la Déclaration en format poche dans toutes les langues des Nations Unies, une affiche, un clip vidéo de courte durée pour informer le public, et une brochure qui explique au grand public les principales dispositions de ce nouvel instrument. Ces outils seront disponibles au cours de l'année. Des séances d'information sur la Déclaration ont été organisées lors de la Réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en juin 2008, ainsi qu'à l'intention de plusieurs organes conventionnels. Le Haut-Commissariat a également réalisé une étude comparative de la Déclaration et de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux. Les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat ont joué un rôle actif dans la promotion de la Déclaration. Celui du Népal, par exemple, a publié une version de la Déclaration en népalais. Le Haut-Commissariat prévoit également d'élaborer un manuel sur la Déclaration à l'usage des décideurs, avec des explications sur chaque disposition, qui sera disponible début 2009.

II. MÉCANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

3. La première session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones se tiendra du 1^{er} au 3 octobre 2008. Les cinq membres du Mécanisme d'experts, nommés par le Président du Conseil des droits de l'homme, sont: John Henriksen (Norvège), Jannie Lasimbang (Malaisie), José Mencia Molintas (Philippines), M. José Carlos Morales Morales (Costa Rica) et Catherine Odimba Kombe (République démocratique du Congo). Ce nouvel organe a pour mission d'aider le Conseil dans l'exécution de son mandat en fournissant une expertise thématique sur les droits des peuples autochtones, selon les modalités et la forme requises par le Conseil. Cette expertise thématique consistera principalement en études et conseils fondés sur des travaux de recherche. Le Mécanisme d'experts pourra également soumettre des propositions au Conseil, pour examen et approbation. L'ordre du jour provisoire de la session peut être consulté sur le site Web du Haut-Commissariat.

III. INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

4. Le Haut-Commissariat attache une grande priorité aux travaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones et a participé à la septième session de cet organe, tenue à New York du 21 avril au 2 mai 2008 sur le thème «Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence: le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever». Avec d'autres organismes, le Haut-Commissariat a contribué à l'élaboration d'un document commun sur les changements climatiques, les peuples autochtones et le système des Nations Unies. Il a également appelé l'attention sur une étude actuellement conduite à la demande du Conseil sur les incidences du changement climatique sur les droits de l'homme, et a invité les membres de l'Instance permanente et les représentants des peuples autochtones à participer activement. À la demande de l'Instance permanente, le Haut-Commissariat a facilité la participation du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, dans le cadre de ses efforts pour renforcer la coopération entre l'Instance permanente et les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones a permis d'aider 78 représentants d'organisations autochtones à participer aux travaux de l'Instance.

IV. LA COOPÉRATION ENTRE ORGANISATIONS

5. Du 17 au 19 septembre 2007, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a accueilli à Montréal la réunion annuelle du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones. Le Groupe d'appui réunit les coordonnateurs des questions autochtones d'une trentaine d'organisations intergouvernementales, afin que les organismes du système des Nations Unies coopèrent davantage sur ces questions, notamment en participant aux travaux de l'Instance permanente. À la demande du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Groupe d'appui a été chargé d'élaborer des directives pour l'intégration des questions autochtones dans les programmes de pays des Nations Unies. Le Haut-Commissariat et l'Organisation internationale du Travail ont préparé le cadre normatif de ces directives, sur la base de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux. Les Directives sur les questions relatives aux peuples autochtones ont été approuvées par le Groupe des Nations Unies pour le développement en février 2008 et envoyées depuis à l'ensemble des coordonnateurs résidents et des bureaux extérieurs du Haut-Commissariat. Ces directives sont disponibles en anglais et en espagnol sur le site Web du Haut-Commissariat. Un plan de travail pour la mise en application des directives a été adopté en août 2008; le Haut-Commissariat fait partie du Comité de gestion.

V. LES PEUPLES AUTOCHTONES VOLONTAIREMENT ISOLÉS

6. Dans le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (A/60/270), l'Assemblée générale a recommandé d'établir à l'échelle mondiale un mécanisme de surveillance de la situation des peuples autochtones qui vivent volontairement dans l'isolement. Au sein du système des Nations Unies, le Haut-Commissariat a pris la direction des initiatives entreprises pour donner suite à cette recommandation, et a organisé en novembre 2006 un séminaire d'experts sur les peuples autochtones qui vivent volontairement isolés dans les régions de l'Amazonie et du Gran Chaco, dans le département de Santa Cruz en Bolivie, en coopération avec le Gouvernement bolivien, la Confédération des peuples

indigènes de Bolivie (CIDOB) et le Groupe de travail international des affaires autochtones (IWGIA). Des études de cas tirées de la région ont été présentées aux participants, qui ont constitué une plate-forme commune et ont recommandé, entre autres, que le Haut-Commissariat élabore, en coopération avec les États de la région et d'autres parties concernées, des directives pour faciliter la conception des politiques publiques sur la question. Après ce séminaire, un autre atelier a été organisé à Quito les 19 et 20 octobre 2007 avec le soutien du Haut-Commissariat. Celui-ci a reçu par ailleurs des commentaires sur son projet de directives; un atelier est prévu en novembre 2008 pour en parachever l'élaboration.

VI. LES PEUPLES AUTOCHTONES EN MILIEU URBAIN

7. Le Haut-Commissariat a coopéré avec le Programme des Nations Unies pour les établissements urbains (ONU-Habitat) sur la question des peuples autochtones et du droit à un logement convenable; cette collaboration a débouché sur la publication d'une étude conjointe en 2006. En mars 2007, le Haut-Commissariat et ONU-Habitat ont organisé à Santiago du Chili un séminaire d'experts sur les peuples autochtones en milieu urbain et les migrations. À la suite de ce séminaire, les deux organismes ont été invités à réaliser une étude et un guide sur les peuples autochtones en milieu urbain. Le guide est en cours d'élaboration et un document final est attendu pour la fin de l'année.

VII. LE PROGRAMME DE BOURSES EN FAVEUR DES AUTOCHTONES

8. La création du Programme de bourses en faveur des autochtones a été recommandée par l'Assemblée générale dans le cadre du Programme d'action pour la première Décennie internationale des populations autochtones. Le Programme de bourses fonctionne depuis maintenant onze ans. En 2008, les boursiers autochtones désignés par leurs organisations pour suivre un stage de quatre à cinq mois venaient des communautés et pays suivants: Bolivie (Quechuas), Colombie (Pastos), Guatemala (Mayas-Tzutujils), Inde (Boros), Kenya (Yaakus), Népal (Gurung), Nicaragua (Tépanèques), Pérou (Chinchaicochas et Ahuajun Huambisas), Thaïlande (Lisus) et États-Unis (Oneidas). En novembre et décembre 2008, huit autochtones de la Fédération de Russie suivront un stage de deux mois qui se déroulera en partie à Moscou, en coopération avec l'Université russe de l'amitié des peuples, et en partie au Haut-Commissariat à Genève. En 2007 et en 2008, le Haut-Commissariat a également accordé une allocation à quatre anciens boursiers autochtones afin qu'ils puissent passer quatre mois, en qualité de boursiers nationaux, dans ses bureaux extérieurs au Chili, en Équateur, au Mexique et au Panama.

VIII. LE FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

9. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones a été créé en application de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale du 13 décembre 1985, afin d'aider les représentants des communautés et organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, aujourd'hui remplacé par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, en leur apportant une assistance financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. Dans sa résolution 56/140 du 19 décembre 2001,

l'Assemblée générale a décidé d'élargir le mandat du Fonds de façon qu'il serve également à aider les représentants des communautés et organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le Fonds est administré par le Secrétaire général conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, avec l'appui consultatif d'un Conseil d'administration, et peut recevoir des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. En 2008, le Conseil d'administration a examiné 154 demandes recevables et a recommandé l'octroi d'une subvention de voyage à 78 représentants autochtones pour assister à la première session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, pour un montant total d'environ 209 066 dollars des États-Unis. Il a également examiné 303 demandes recevables et a recommandé l'octroi d'une subvention de voyage à 78 représentants autochtones pour assister à la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, pour un montant total d'environ 357 199 dollars É.-U.

IX. ACTIVITÉS EN AFRIQUE

10. Lorsqu'elle a adopté le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (A/60/270), l'Assemblée générale a recommandé de renforcer la coopération avec le Groupe de travail sur les droits des populations/communautés autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, de façon à accroître la participation des peuples autochtones africains aux activités de la Décennie et améliorer la compréhension des questions autochtones en Afrique. Le Haut-Commissariat a développé ses relations avec le Groupe de travail et avec la Commission africaine, et a organisé avec cette dernière, en mai et en novembre 2007, des activités pour sensibiliser le public aux questions autochtones dans la région. Le Haut-Commissariat organisera d'autres réunions d'information en coopération avec la Commission africaine, en particulier sur la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, à la prochaine session de la Commission en novembre 2008.

11. Le Haut-Commissariat a fourni des conseils techniques au Gouvernement de la République du Congo, à la demande de celui-ci, pour l'élaboration d'un projet de loi sur les peuples autochtones. Le Haut-Commissariat a envoyé des commentaires sur ce projet de loi au Ministère congolais de la justice et des droits de l'homme, notamment pour aider les rédacteurs à mettre le texte en conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme, en particulier avec la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. En coopération avec l'OIT, le Ministère de la justice et des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, le Haut-Commissariat a organisé deux ateliers sur le projet de loi, en mai et en juillet 2006. Les 18 et 19 août 2008, le Ministère de la justice et des droits de l'homme a organisé à Brazzaville un autre atelier à l'intention des parlementaires, afin de faciliter l'adoption du projet de loi par le Parlement. Le Haut-Commissariat l'a aidé en apportant un soutien financier et en contribuant au contenu de l'atelier.

X. ÉTUDE SUR LES BONNES PRATIQUES

12. En 2007 et en 2008, une étude a été entreprise sur les obstacles et les difficultés qui se posent dans l'application en Bolivie, en Équateur et au Pérou des recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que sur les bonnes pratiques dans ce domaine.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Programme andin en faveur des droits des peuples autochtones et d'ascendance africaine, et est organisée et financée conjointement par le Haut-Commissariat, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). L'objectif de l'étude est de mieux comprendre les raisons du fossé qui existe entre, d'une part, les lois et les engagements pris par les gouvernements, et, d'autre part, leur application dans la pratique. L'étude a été achevée en juillet 2008 et sera publiée dans le courant de l'année par les partenaires du projet.

Conclusion

13. Le présent rapport préliminaire donne des informations sur certaines des activités réalisées par le Haut-Commissariat en faveur des peuples autochtones au cours des dix-huit derniers mois. Il est proposé de soumettre à la dixième session du Conseil des droits de l'homme un rapport final contenant des informations sur les activités en faveur des peuples autochtones entreprises en 2008 par les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat, ainsi qu'un bilan des faits nouveaux pertinents qui découlent des travaux des organes conventionnels, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et du mécanisme de l'Examen périodique universel. Il est également recommandé au Conseil d'envisager de regrouper à la même période de l'année tous les rapports concernant les peuples autochtones, notamment ceux du Rapporteur spécial, du Mécanisme d'experts et du Haut-Commissaire, afin de faciliter le travail des délégations gouvernementales et favoriser la participation des organisations autochtones aux travaux du Conseil sur cette question.
